

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE 2018

Volet support au développement artistique (projets)

Objectif :

Ce programme de reconnaissance vise à encourager l'émergence de projets artistiques et littéraires des artistes de la relève ou en voie de professionnalisation et des jeunes artistes professionnels repentinois.

Événements admissibles :

- Projets artistiques, expositions, spectacles, prestations diverses, résidences d'artistes, livres d'artistes, etc.

Disciplines reconnues :

Arts visuels	Arts de la scène	Littérature
Peinture	Musique	
Sculpture	Chanson	
Photographie	Théâtre	
Arts numériques	Danse	
Cinéma /Vidéo	Humour	
Métiers d'art	Cirque	
Design		
Bande-dessinée		

Clientèle visée :

Deux clientèles sont visées par le programme : les artistes de la relève ou en voie de professionnalisation et les jeunes artistes professionnels.

Artistes de la relève ou en voie de professionnalisation

Artiste émergent en début de carrière inscrit dans un programme de formation reconnu ou ayant terminé sa formation académique. L'artiste doit démontrer qu'il veut faire de son art son métier dans une optique de professionnalisation.

Jeunes artistes professionnels

Excellence Repentigny reconnaît le statut d'artiste professionnel au créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature qui satisfait aux conditions suivantes:

- il se déclare artiste professionnel;
- il crée des œuvres pour son propre compte;
- ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;
- il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature ».

L'artiste qui est membre à titre professionnel d'une association reconnue ou faisant partie d'un regroupement reconnu est présumé artiste professionnel.

Du côté des arts de la scène, du disque et du cinéma, Excellence Repentigny reconnaît qu'un artiste professionnel s'entend d'une « personne physique qui pratique un art à son propre compte et qui offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète » dans « les domaines de production artistique suivants : la scène y compris le théâtre, le théâtre lyrique, la musique, la danse et les variétés, le multimédia, le film, le disque et les autres modes d'enregistrement du son, le doublage et l'enregistrement d'annonces publicitaires ».

Critères d'admissibilité :

- Être résident de Repentigny au 31 décembre de l'année de référence.
(Une preuve de résidence devra être remise avec ce formulaire, ex. : compte de taxes ou bail ou compte d'électricité ou permis de conduire du candidat. À défaut d'être au nom du candidat, le document requis peut être au nom du parent avec lequel l'enfant demeure).
- Être âgé de 30 ans ou moins au moment du dépôt de la demande.
- Évoluer dans une discipline reconnue par Excellence Repentigny.
- Être reconnu comme un artiste de la relève ou en voie de professionnalisation ou un artiste professionnel ;

- Seuls les formulaires dûment remplis EN LIGNE seront retenus.
- Respecter les espaces alloués pour remplir le formulaire.
- Présenter le projet au moins 1 mois avant l'événement. Le projet soumis devra être réalisé dans un délai de 12 mois suivant la demande.

Ne sont pas considérés :

- Les réalisations liées à un programme scolaire.
- Les demandes incomplètes et les projets déjà réalisés.

Montant octroyé : (méthode de calcul)

Pour établir le montant du soutien financier, nous avons établi des normes de référence en lien avec le niveau de la compétition ou du stage de perfectionnement ou du camp d'entraînement.

Tableau de référence :

NIVEAU	PROJET
Artiste de la relève ou en voie de professionnalisation	500 \$ par artiste / maximum 1000 \$ ¹ pour un collectif
Artiste professionnel	1 000\$ par artiste / maximum 1 500 \$ ² pour un collectif

1. Un montant maximum de 1 000 \$ sera également réparti entre les artistes admissibles d'un même collectif.

2. Un montant maximum de 1 500\$ sera également réparti entre les artistes admissibles d'un même collectif.

Informations complémentaires :

- La période de référence est du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.
- L'artiste ne peut recevoir plus d'une aide financière par année civile.
- Un artiste de la relève ou en voie de professionnalisation ne peut soumettre qu'un dossier par année, jusqu'à un maximum de trois fois. Le nombre de demandes soumises par les jeunes artistes professionnels est illimité et doit être soumis une fois l'an.
- Les décisions du conseil d'administration d'Excellence Repentigny sont finales et sans appel.

Conditions pour l'obtention de l'aide financière:

- Pour chacune des demandes acceptées, l'artiste s'engage à remettre deux fichiers distincts comprenant une photo (en format JPG) ainsi qu'un court rapport de sa participation à l'événement auquel il a participé. Cette photo doit être libre de tout droit sur sa diffusion.
- L'artiste s'engage à être présent pour une remise officielle au cours de laquelle il y aura une prise de photo de la remise de l'aide financière.
- L'artiste qui le désire pourra s'exprimer sur son expérience vécue lors de la réalisation de son projet.

Documents obligatoires

- Formulaire dûment rempli;
- Preuve de résidence (copie du permis de conduire et à défaut, compte de taxe ou d'électricité);
- CV artistique du demandeur;
- Dossier de presse de l'artiste;
- Une photo numérique du visage, sans couvre-chef ainsi qu'une photo professionnelle en action, dans sa discipline;

Par discipline :

Arts visuels

- Maximum de 10 photos numériques récentes des œuvres

Arts de la scène

- Extrait sur CD ou DVD

Cinéma

- Extrait de récents travaux sur DVD
- Liens Internet vers les extraits pertinents

Danse

- Extraits de récents travaux sur DVD

Littérature

- Description du projet (10 pages maximum)